

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BÉRARD, Thierry BROSSARD, Jean-Louis CANTET, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT à partir de 18h50, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE à partir de 18h30, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Iréna BARDINET (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER), Julie MÉNARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON), Gilbert NASARRE (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR) et Garance PATARIN-CHAPENOIRE jusqu'à 18h30 (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

Absents : Valérie MARSAULT jusqu'à 18h50, Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER.

Secrétaire de séance : Jean-Michel GIRAUD

OBJET : Modification des loyers des locaux professionnels de la Maison de Santé

Le Maire rappelle que par délibération du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la passation et la signature, à compter du 1^{er} août 2017, d'un bail avec la SCM des médecins d'Échiré pour la location de 5 bureaux de consultation d'une superficie totale de 119,16 m² au sein de la Maison de Santé sis 60 Rue Léo Desaiivre.

Le loyer de cet ensemble s'élève à ce jour à 1 053,27 € H.T., TVA en sus, soit 1 263,92 € T.T.C.

Une des locataires exerçant l'activité de médecin libéral, a fait valoir par courrier recommandé en date du 19 juin 2023, son préavis de départ. Un bureau de consultation d'une surface de 23,84 m² est vacant depuis le 1^{er} janvier 2024.

Afin de tenir compte de l'inoccupation dudit bureau de consultation, il convient, par voie d'avenant de réduire le loyer mensuel proportionnellement à la surface effectivement occupée et de porter, à compter du 1^{er} janvier 2024, le loyer à 842,62 € H.T., TVA en sus, soit 1 011,14 € TTC jusqu'à ce que le bureau de consultation soit de nouveau occupé.

Le Maire présente au conseil municipal l'avenant n°3 au bail.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°3 tel que présenté,
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.



Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le : 31 JAN. 2024

Notifié ou publié le : 31 JAN. 2024

Fait et délibéré le 26 janvier 2024

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel GIRAUD